

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2021

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 14

Date de convocation : 03/02/2021
Affichage le : 10/02/2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – VIENNET E. – TATU Y. – VOIRIN S. — MOUGEOT R. – JACQUOT P. – BOUDOT JP. – THILL A. — CLERC N – GUILLOCHON D – MAIROT N – DAUPHIN P – ROSSI L

Absents :

Excusés : ETEVENON Guillaume

Secrétaire : Madame MAIROT Nadège été choisie comme secrétaire.

MODIFICATION DU NIVEAU DE REMUNERATION D'UN POSTE PERMANENT

A l'unanimité

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
 - Vu la délibération du 9 juillet 2019 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 4h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Ménage de la mairie et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
 - Vu le budget de la collectivité ;
 - Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;
- CONSIDÉRANT que la commune de PIN est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le niveau de rémunération initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à compter du 1^{er} mars 2021, de modifier comme suit le niveau de rémunération de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 4 heures00 hebdomadaires (soit 4/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Ménage de la mairie et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu :
 - en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
 - entre l'indice brut minimum 354 / indice majoré minimum 330 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RACHAT DE CREDITS EN COURS

A l'unanimité

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre 2020

Après s'être entretenue avec plusieurs banques pour le rachat des prêts communaux en cours, la proposition de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a été retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide de restructurer la dette en cours en rachetant les prêts ci-dessous de la manière suivante.

- Le prêt n° 31479 d'un montant initial de 40 000 € et le prêt 119292 d'un montant initial de 97 000 € du crédit agricole seraient rachetés pour un montant de 88 937 €, indemnités de remboursement anticipé, indemnités financières et intérêts normaux pour un total de 8939.14 € au taux de 0.48 % sur une durée de 8 ans, remboursement trimestriel avec frais de dossier de 150 €.
- Le prêt 56036538617 d'un montant initial de 34 000 € et le prêt 56043255724 d'un montant initial de 31950 € du crédit agricole seraient rachetés pour un montant de 53 075 €, indemnités de remboursement anticipé, indemnités financières et intérêts normaux pour un total de 5210.53 € au taux de 0.73 % sur une durée de 15 ans, remboursement trimestriel avec frais de dossier de 100 €

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

CONVENTION AVEC LE SIEVO POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

A l'unanimité

La mise en œuvre de la défense extérieure contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire, en application des articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de fonctionnement et de financement de l'intervention du SIEVO pour effectuer le contrôle de débit et de pression des poteaux d'incendie de la commune de PIN. Ce contrôle a lieu tous les 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la convention avec le SIEVO pour le contrôle des poteaux incendie et autorise le Maire à signer les documents correspondant à ce dossier

ACQUISITION D'UN AMPLIFICATEUR MUTUALISE

A l'unanimité

Il est proposé l'acquisition d'un amplificateur avec micro et prise USB pour assurer la sonorisation en extérieur.

L'usage de cet équipement serait également partagé avec les communes d'Emagny et de Pin pour les manifestations ou réunions publiques organisées par les communes. Il pourra être mis à disposition gracieusement à la paroisse afin de sonoriser le parvis de l'église de PIN, lors de rassemblements importants ne pouvant contenir dans l'église.

L'achat du matériel serait partagé entre les 2 communes sur la base d'une facture totale de 695 € TTC dont la commune s'acquittera de la moitié de la facture auprès de la Société Studio Plus. (Chacune des communes s'acquittera de sa part sur justificatif d'une facture dont le montant sera réparti également).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de Studio Plus d'un montant de 695 € TTC pour l'achat d'un amplificateur.(somme à diviser entre les 2 communes)

Ce matériel sera mis à disposition des deux communes et de la paroisse sur une réservation faite au préalable.

Il autorise le Maire à signer les documents correspondant à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC LA CCVM

A l'unanimité

La commune de PIN met à disposition de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, un terrain avec bâtiment abritant le groupe scolaire-périscolaire

Pour les frais de chauffage, le bâtiment scolaire étant relié au système de chaufferie bois mis en place par la commune, la commune facturera à la CCVM les frais d'utilisation afférents au bâtiment de l'école selon le compteur existant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la convention de mise à disposition de biens avec la CCVM et autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

PROGRAMME DES TRAVAUX ONF ET NOMINATION DES GARANTS

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des travaux forestiers suivant pour l'année 2021 :

- Parcelle 31 : forfait 3750 € (5 hectares)
- Parcelle 4 : Broyage de certaines zones : 2700 € HT
- Parcelle 20 : Cloisonnement + broyage sur un hectare : 1218 € HT
- Parcelle 42 : Cloisonnement + dégagement manuel de régénération naturelle : 3105€ HT
- Parcelle 10 : entretien des cloisonnements sur 4,5 ha : 967.50 € HT

Il autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Nomination des garants :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les 3 garants ci-dessous pour l'année 2021 :

- **DAUPHIN Philippe**
- **JACQUOT Pascal**
- **ETEVENON Guillaume**

RAJOUT DES PARCELLES 24 ET 32 A L'AFFOUAGE

A l'unanimité

Les parcelles 24 et 32 invendues au moment des inscriptions des affouagistes pour l'affouage 2021 ont été vendues récemment.

Après échange avec l'ONF, il est proposé d'affecter ces parcelles à l'affouage.

La commune avertira les affouagistes de ce rajout. Ils auront la possibilité de refuser ces parcelles au moment du tirage au sort.

A compter de la distribution de cette information, les affouagistes auront 5 jours pour faire connaître leurs refus auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le rajout des parcelles 24 et 32 à l'affouage et autorise le Maire à signer les documents correspondant.

TARIF DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUE AU RDC A DROITE

A l'unanimité

Le logement communal de 35 m² situé au RDC à droite du « bâtiment des gîtes » a fait l'objet de divers travaux de rénovation (peinture, plomberie).

Il est désormais libre à la location

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer à 330 € +20 € de charges.
Il autorise le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.**

CAVURNES AU CIMETIERE DE PIN

A l'unanimité

Les communes de PIN et d'EMAGNY disposent actuellement de 2 caverne au cimetière.

Elles souhaiteraient agrandir ce dispositif en rajoutant 4 caverne supplémentaires ; pour cela elles ont demandé des devis auprès de différents prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la Marbrerie FRANZI pour un montant de 2940 € HT

Ce montant sera divisé par moitié égale entre les 2 communes.

Il autorise le Maire à signer les documents correspondant à ce dossier

DON DE CHENES POUR LA RECONSTRUCTION DE NOTRE DAMES DE PARIS

8 voix pour et 7 voix contre

Suite à l'incendie de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, de nombreuses collectivités forestières ont exprimé leur soutien en s'engageant à fournir gracieusement un ou plusieurs chênes de leur forêt communale pour reconstruire sa charpente à l'identique.

Après analyse, le cabinet d'architecture en charge de la reconstruction de la flèche et de la charpente de la cathédrale, fait état d'un besoin de 1 300 arbres ayant des qualités et des dimensions bien définies. La Fédération nationale des Communes forestières, avec l'appui de l'ONF, s'est engagée auprès de l'interprofession nationale, France Bois Forêt, à rechercher auprès de ses adhérents 325 chênes correspondant aux besoins. L'ONF fournira 325 chênes des forêts domaniales et la forêt privée apportera les 650 autres arbres.

Les chênes recherchés doivent être exploités pour le 15 mars 2021.

La Fédération nationale des Communes forestières en lien avec son réseau en région s'est organisée pour identifier très rapidement les collectivités souhaitant soutenir la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris. En parallèle, l'ONF a identifié ou identifiera prochainement en forêt communale des chênes sur pied pouvant répondre aux exigences du cahier des charges des architectes. Les communes au croisement de ces deux démarches, seront sollicitées via le réseau des Communes forestières pour confirmer leur don d'un ou plusieurs chênes.

Vu le code forestier,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le recensement effectué par l'ONF dans les coupes validées par la communes ;

Le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la délivrance d'un ou plusieurs chênes de sa forêt pour en faire don à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris.

Afin de contribuer à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, le Conseil municipal :

- **Décide de délivrer un ou plusieurs chênes de sa forêt communale ;**
- **Décide de faire don de ces chênes ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

A l'unanimité

Avec le règlement du cimetière actuel, les administrés peuvent demander des concessions pour des durées de 30 ans et 50 ans pour une inhumation en pleine terre ou en caveau et de 20 ans – 30 ans et 50 ans pour un emplacement au colombarium ou en caverne.

Afin de ne pas saturer à long terme les emplacements, il est proposé au conseil Municipal de supprimer les concessions pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la suppression des concessions pour une durée de 50 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,

